

Égalité Fraternité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des élections, de l'administration générale et de la réglementation

## Arrêté

## portant publication de la liste des médias habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

Le préfet des Vosges Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 55-4 du 4 Janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 Janvier 1978 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales, par l'article 102 de la loi n° 2012-387 du 22 Mars 2012 et par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 Juin 2019 ;
- Vu le décret n° 55-1650 du 17 Décembre 1955 modifié, fixant le minimum de diffusion imposé dont doivent justifier les journaux pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales;
- Vu les directives du ministère de l'Intérieur en date du 15 Novembre 2013, du 20 Novembre 2014, du 28 Novembre 2014;
- Vu la circulaire n° 2015/008 du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication;
- Vu le décret n° 2021-1435 du 4 novembre 2021 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu les dossiers fournis par les différents médias;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête

<u>Article 1er</u> - Les annonces judiciaires et légales prescrites par les codes civil, de procédure civile, pénale, de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, <u>à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</u>, à peine de nullité, dans l'un des médias désignés ci-après :

- pour la presse écrite, pour la totalité du département :
- . VOSGES MATIN (quotidien) à EPINAL;
- . LE PAYSAN VOSGIEN (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ECHO DES VOSGES (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ABEILLE (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . LES ANNONCES DES HAUTES VOSGES (hebdomadaire) à FRAIZE;

- pour les services de presse en ligne, pour la totalité du département :

- . www.vosgesmatin.fr
- . <a href="https://remiremontvallees.com">https://remiremontvallees.com</a>
- . <a href="https://epinalinfo.fr">https://epinalinfo.fr</a>
- . <a href="https://remiremontinfo.fr">https://remiremontinfo.fr</a>
- . <a href="https://gerardmerinfo.fr">https://gerardmerinfo.fr</a>
- . https://saintdieinfo.fr

<u>Article 2</u> – Les médias habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé par l'arrêté du ministre de la Culture en date du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

EPINAL, le 15 Décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

signé

**David PERCHERON** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification